



L'adoption internationale en 2024 : poursuite des enquêtes, réformes et nouvelles tendances

Centre international de Référence pour les droits de l'enfant privé de famille (SSI/CIR)

En 2024, l'adoption internationale (AI) a poursuivi son déclin progressif, tout en paraissant tendre vers une stagnation. Dans le même temps, les systèmes d'AI ont continué d'évoluer, façonnés à la fois par l'évolution des priorités en matière de protection de l'enfance, les enquêtes menées par les États sur les pratiques d'adoption passées et les réformes en cours. Cet article **analyse les tendances de l'AI pour 2024**, en les comparant aux données des années précédentes, en examinant le profil des enfants et en replaçant ces évolutions dans le contexte plus large de la protection de l'enfance et des dynamiques de réforme.

L'analyse inclut également **les statistiques de 2024 relatives à la recherche des origines (RDO) communiquées au SSI/CIR fin 2025 et début 2026 par les Autorités centrales (AC) des États d'accueil et des États d'origine**. Le SSI/CIR remercie ceux qui ont fourni leurs données relatives à la RDO. Les progrès récents en matière de collecte et d'analyse de ces données sont encourageants, car ils sont essentiels pour comprendre les besoins, les expériences et les résultats des personnes à la recherche d'informations sur leurs origines. Ces données contribuent également à identifier les tendances, à évaluer l'efficacité des systèmes de soutien et à éclairer l'élaboration de politiques plus adaptées et fondées sur les droits.

Tendances de l'AI pour 2024

Selon les chiffres consolidés de 2024, 2 754 AI ont été recensés à l'échelle mondiale, ce qui représente une légère baisse de 2,5 % par rapport aux 2 824 enregistrés en 2023 (**voir le tableau n° 1** à la page suivante). Sur une décennie, le nombre d'AI dans le monde a chuté de près de 80 %. La baisse la plus spectaculaire s'est produite entre 2019 et 2020 (-41,69 %), sous l'influence [des restrictions liées à la pandémie](#). Cependant, on peut considérer que la pandémie de COVID-19 a accéléré la trajectoire descendante existante des AI plutôt qu'elle ne l'a provoquée. La légère augmentation observée en 2021 reflète probablement un rattrapage temporaire suite à des retards procéduraux plutôt qu'un renversement de la courbe globale. Depuis lors, les AI semblent s'inscrire dans un contexte structurellement marqué par de faibles chiffres, avec quelques signes de stabilisation, malgré des baisses continues en 2022 (-14,44 %) et 2023 (-15,02 %) et une légère baisse de 2,5 % en 2024.

Comme le montre **le tableau n° 1**, plusieurs grands États d'accueil affichent une tendance à la baisse. Les États-Unis ont enregistré une baisse de 8,1 %, tandis que la France a connu une chute remarquable de 41,5 %, ces deux pays figurant depuis longtemps parmi les principaux États d'accueil. La Suède, la Norvège et le Danemark ont également connu des baisses remarquables de 26,1 %, 35,1 % et 52,4 % respectivement.

En revanche, quelques pays ont enregistré des hausses considérables, notamment l'Italie, l'un des principaux États d'accueil traditionnels, qui a affiché une augmentation de 18,1 % (passant de 585 à 691 AI). D'autres États, tels que l'Australie, la Belgique et la Suisse, ont également enregistré des hausses respectives de 25,5 %, 12,1 % et 21,4 %, tandis que l'Allemagne a signalé une augmentation substantielle de 46,2 % et que la Grèce figure pour la première fois dans cet ensemble de données. Toutefois, ces hausses restent relativement modestes en termes absolus et doivent être interprétées à la lumière des

chiffres historiquement plus élevés observés au cours des dernières décennies. Elles démontrent néanmoins la volatilité de la dynamique des AI.

N°	État d'accueil ⁱ	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	+/- en % 2023-24
1	États-Unis d'Amérique ⁱⁱ	6,441	5,648	5,372	4,714	4,059	2,971	1 622	1 785	1,435	1 275	1 172	-8,1 %
2	Italie ⁱⁱⁱ	2 206	2 216	1 872	1 439	1 394	1 213	669	680	565	585	691	+18,1 %
3	Espagne ^{iv}	824	799	567	531	445	370	195	171	173	192	189	-1,6 %
4	Canada ^v	905	895	790	621	658	576	416	384	414	165	152	-7,9 %
5	France ^{vi}	1 069	815	953	685	614	421	244	252	232	176	103	-41,5 %
6	Belgique ^{vii}	144	136	121	133	134	99	80	84	32	47	58	+23,4 %
7	Allemagne ^{viii}	209	308	213	81	91	85	81	64	81	39	57	+46,2 %
8	Suède ^{ix}	345	336	257	240	185	170	92	118	98	73	54	-26,0 %
9	Finlande ^x	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	27	67	57	53	51	-3,8 %
10	Pays-Bas ^{xi}	354	304	214	210	156	145	70	75	64	50	49	-2 %
11	Suisse ^{xii}	105 (226)	104 (197)	91 (101)	82 (69)	58 (79)	72	38	41	35	33	37	+12,1 %
12	Australie ^{xiii}	114	83	82	69	65	57	37	42	16	28	34	+21,4 %
13	Nouvelle-Zélande ^{xiv}	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	19	16	16	30	28	-6,7 %
14	Grèce ^{xv}	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	28	-
15	Norvège ^{xvi}	142	132	126	127	87	91	41	62	45	37	24	-35,1 %
16	Irlande ^{xvii}	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	29	11	18	20	17	-15 %
17	Danemark ^{xviii}	124	97	84	79	64	46	23	32	41	21	10	-52,4 %
18	Monaco ^{xix}	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	1	0	0	-
	TOTAL	13 103	11 966	10 752	8 998	8 031	6 316	3 683	3 884	3,323	2 824	2,754	-2,5 %

En ce qui concerne les États d'origine, le tableau n° 2 répertorie les 25 pays ayant entrepris au moins 20 AI représentant 87 % de l'ensemble des AI enregistrés à l'échelle mondiale en 2024. Sauf indication contraire, les statistiques suivantes correspondent à la somme des adoptions internationales réalisées vers les principaux États d'accueil présentés dans le tableau n° 1 ci-dessus.

L'Inde et la Colombie sont restées en tête du classement. L'Inde a enregistré une baisse de 10,2 %, tandis que la Colombie a affiché une légère hausse de 2 %. Des fluctuations importantes ont été observées dans le nombre d'AI pour certains États d'origine. La hausse de la Hongrie est particulièrement notable (+27,9 %), confirmant son poids croissant dans le paysage européen des AI. Taïwan, l'Afrique du Sud, le Brésil et le Burundi ont affiché des hausses notables de 19,1 %, 11,2 %, 18 % et 38,5 % respectivement, tandis que les AI en Chine¹ et en Sierra Leone ont même doublé (passant de 26 à 52 en Chine, et de 25 à 50 en Sierra Leone). En revanche, le Vietnam, Haïti, les Philippines et le Nigeria ont enregistré des baisses remarquables de 11,6 %, 33,3 %, 27,6 % et 23,9 %. De plus, le nombre d'AI à Madagascar est passé de 43 à 13 en 2024, ce qui explique qu'il ne figure pas dans ce tableau, après avoir affiché un nombre stable d'AI compris entre 30 et 77 au cours de la dernière décennie. Des pays comme le Cameroun et

¹ La Chine a mis fin à son programme d'adoption internationale le 28 août 2024, cessant ainsi de traiter toute nouvelle demande, tout en autorisant la poursuite des dossiers en cours. Des exceptions limitées s'appliquent aux beaux-enfants et aux adoptions intrafamiliales jusqu'à la troisième génération.

la Jamaïque sont également passés sous la barre des 20 AI, bien qu'ils n'aient pas connu de baisses aussi marquées. En revanche, le Mexique, le Libéria et la République dominicaine ont fait leur entrée dans le tableau après avoir enregistré respectivement 30, 22 et 20 AI.

	Pays d'origine ^{xx}	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	+/- en % 2023- 2024
1	Inde ^{xxi}	242	233	323	518	456	503	263	432	399	453	407	-10,2 %
2	Colombie ^{xxii}	355	359	314	542	559	597	387	492	429	353	360	+2,0 %
3	Hongrie ^{xxiii}	77	84	88	233	235	238	158	145	140	165	211	+27,9 %
4	Thaïlande ^{xxiv}	207	172	250	218	215	208	117	267	242	189	199	+5,3 %
5	Bulgarie ^{xxv}	323	262	324	289	201	270	169	205	139	153	146	-4,6 %
6	Vietnam ^{xxvi}	285	287	248	356	215	220	108	106	191	146	129	-11,6 %
7	Taiwan	147	172	150	157	109	149	124	97	119	94	112	+19,1 %
8	Afrique du Sud	176	172	103	130	112	113	53	127	85	89	99	+11,2 %
9	Haïti	551	236	324	398	325	257	209	103	141	135	90	-33,3 %
10	Philippines ^{xxvii}	405	354	313	304	206	214	112	156	129	106	77	-27,4 %
11	Corée du Sud	494	406	362	396	303	254	266	227	196	75	72	-4 %
12	Brésil ^{xxviii}	31	32	29	127	38	66	55	35	37	50	59	+18 %
13	Chine ^{xxix}	2734	2817	2475	2189	1773	1059	ND	11	15	26	52	+100 %
14	Nigeria	175	163	139	206	185	140	96	132	54	67	51	-23,9 %
15	Sierra Leone ^{xxx}	ND	ND	ND	ND	ND	34	13	22	20	25	50	+100 %
16	Pérou	97	79	91	71	56	67	32	31	35	42	44	+4,8 %
17	Burkina Faso	99	56	61	59	37	59	45	37	33	45	42	-6,7 %
18	Burundi ^{xxxi}	ND	ND	ND	40	59	53	36	33	35	26	36	+38,5 %
19	Mexique ^{xxxii}	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	30	ND
20	Maroc ^{xxxiii}	ND	ND	ND	ND	ND	35	27	32	34	28	27	-3,6 %
21	Pakistan ^{xxxiv}	ND	ND	ND	ND	ND	26	28	8	24	25	25	0 %
22	République démocratique du Congo	240	229	627	54	47	31	ND	ND	33	25	24	-4 %
23	Libéria ^{xxxv}	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	22	ND
24	Ghana ^{xxxvi}	ND	ND	ND	ND	ND	14	3	12	21	21	21	0 %
25	République dominicaine ^{xxxvii}	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	20	ND

Lorsqu'on examine la répartition géographique des AI (**voir tableau n° 3**), l'Asie reste la principale région d'origine, représentant environ 41 % des AI, bien que sa prédominance relative se soit atténuée par rapport aux décennies précédentes. Les AI en provenance d'Amérique latine ont augmenté, et cette région occupe désormais la deuxième place avec 25 % des AI, principalement grâce à la Colombie et au Brésil. La part de l'Europe (18 % en 2024) a diminué, reflétant une baisse des flux en provenance des pays d'Europe de l'Est par rapport aux décennies précédentes. L'Afrique représentait 18 % des AI, affichant une légère baisse.

En 2024, les tendances en matière d'adoption internationale dans les États d'accueil ont révélé à la fois des points communs et des divergences. Parmi les pays ayant fourni des données sur le genre, on a observé une légère préférence pour l'adoption de garçons, bien que le caractère incomplet des données empêche de tirer des conclusions définitives. Une tendance claire s'est dégagée concernant l'**âge des enfants adoptés**, la plupart des AI concernant des enfants âgés de 1 à 4 ans, comme le montre le **tableau n° 4** (sur la base [des données fournies par les États à la HCCH](#)). Les adoptions internationales d'enfants



âgés de 5 à 9 ans, ainsi que celles d'enfants de plus de 10 ans, représentaient une proportion plus faible, et les adoptions internationales concernant des nourrissons de moins d'un an étaient relativement rares. Il convient également de noter que, dans certains États d'accueil, les adoptions internationales en provenance de pays non-signataires de la Convention de La Haye concernent plus souvent des enfants plus jeunes, ce qui soulève la question de savoir si les différences en matière de garanties, en particulier le respect et la mise en œuvre du principe de subsidiarité, peuvent influencer le profil d'âge des adoptions internationales.

Classement	2014	2016	2020	2022	2023	2024
1	Asie 40 %	Asie 45 %	Asie 35 %	Asie 40 %	Asie 46 %	Asie ~41 %
2	Europe 22 %	Europe 20 %	Europe 20 %	Europe 23 %	Amérique latine 24 %	Amérique latine ~25 %
3	Afrique 21 %	Afrique 18 %	Amérique latine 16 %	Amérique latine 22 %	Europe 18 %	Afrique ~18 %
4	Amérique latine 14 %	Amérique latine 13 %	Afrique 15 %	Afrique 17 %	Afrique 18 %	Europe ~15 %

État d'accueil	< 1 an	1 à 4 ans	5 à 9 ans	>10 ans
Australie	5,88 %	44,12 %	47,06 %	2,94 %
Canada	5,92 %	50,66 %	21,71 %	21,71 %
France	35,92 % (< 2 ans)	28,16 %	19,42 %	16,50 %
Allemagne	17,54 %	47,37 %	14,04 %	21,05 % (< 9 ans)
Suède	3,70 %	79,63 %	16,67 %	0 %
Suisse	5,41 %	62,16 %	29,73 %	2,70 %
Total	12,40 %	52,02 %	24,77 %	10,82 %

Bien que **les adoptions d'enfants à besoins spécifiques** (troubles du comportement ou traumatismes, handicap physique ou mental, enfants plus âgés ou faisant partie d'une fratrie) soient présentes partout, elles représentent généralement une minorité ou ne sont pas spécifiées dans les données communiquées par les États d'accueil. Parmi ceux ayant signalé un nombre plus élevé d'AI d'enfants à besoins spécifiques figurent la Belgique, la France et l'Espagne. Il est intéressant de noter que les données fournies par les États d'origine à la HCCH apportent des précisions supplémentaires à ce sujet (**voir tableau n° 5**). L'examen du pourcentage d'adoptions internationales ou de placements d'enfants à besoins spécifiques en 2015 et 2024 permet de formuler quelques observations prudentes. Premièrement, tous les États d'origine n'ont pas (systématiquement) communiqué le nombre d'adoptions internationales de ce profil d'enfants. Néanmoins, un nombre significatif d'entre eux indiquent que la plupart des enfants adoptés à l'étranger sont considérés comme ayant des besoins spécifiques. En outre, la plupart des pays ont constaté une augmentation de la proportion d'adoptions internationales de ce profil d'enfants. Des données davantage ventilées seraient nécessaires pour tirer des conclusions et expliquer l'écart apparent entre le pourcentage d'enfants considérés comme à besoins spécifiques par les États d'origine et celui des États d'accueil.

État d'origine	2015	2024
Inde	64,21 %	—
Colombie	71,71 %	93,03 %
Hongrie	—	2,83 %
Thaïlande	—	61,95 %
Bulgarie	40,28 %	38,22 %
Vietnam	68,70 %	—
Philippines	48 %	62,89 %
Équateur	—	62,5 %
Moldavie	100 %	—
République tchèque	44 %	80 %
Arménie	3,70 %	100 % (1 ICA)
Lituanie	82,26 %	100 %

Dans l'ensemble, **les adoptions internationales au sein de la famille** semblent également relativement peu nombreuses et sont souvent moins systématiquement documentées. Certains pays, comme l'Allemagne et la France, fournissent des ventilations plus détaillées, en distinguant par exemple les adoptions au sein de la famille de celles concernant les enfants du conjoint. [La France](#) a indiqué qu'en 2024, 20 adoptions internationales au sein de la famille avaient eu lieu (dont la grande majorité s'était déroulée sans l'intervention d'organismes agréés). Sur ces 20 adoptions internationales, 18 concernaient



l'adoption de l'enfant d'un conjoint. Il convient de noter que la Belgique a indiqué que les adoptions intrafamiliales constituent désormais la majorité des adoptions internationales, ce qui marque un changement par rapport à la tendance antérieure consistant à adopter des enfants inconnus.

Tendances en matière de recherche des origines en 2024

Tant dans les États d'accueil que dans les États d'origine, le droit des adoptés à l'identité, et en particulier à l'accès aux informations sur leurs origines, est de plus en plus reconnu comme essentiel à leur bien-être et à leur sentiment d'identité. Les données de 2024 confirment que ce droit est activement exercé, un nombre croissant d'adoptés lançant des recherches pour obtenir des informations sur leurs familles biologiques, leurs antécédents médicaux et les circonstances de leur adoption. Tout au long de cet article, nous adopterons une définition large du terme « recherche des origines », qui désigne un processus vaste, souvent en plusieurs étapes, par lequel les adoptés cherchent à reconstituer ou à mieux comprendre leurs origines. Cela peut inclure l'accès aux dossiers d'adoption et leur vérification, l'obtention et l'interprétation de documents historiques, l'identification et la prise de contact avec des membres de la famille biologique et, lorsque cela est possible, le rétablissement de liens avec la famille et les États d'origine, y compris l'héritage culturel et linguistique. Par conséquent, la signification et les motivations d'un tel processus varient considérablement d'une personne à l'autre. Cependant, au-delà de répondre aux besoins et aux quêtes individuels, ces processus contribuent également à une meilleure compréhension des pratiques passées en matière d'adoption internationale, car l'accès aux origines peut révéler des incohérences, des lacunes ou des irrégularités dans la documentation. En ce sens, les processus de recherche des origines jettent de plus en plus la lumière sur les pratiques historiques en matière d'adoption internationale.

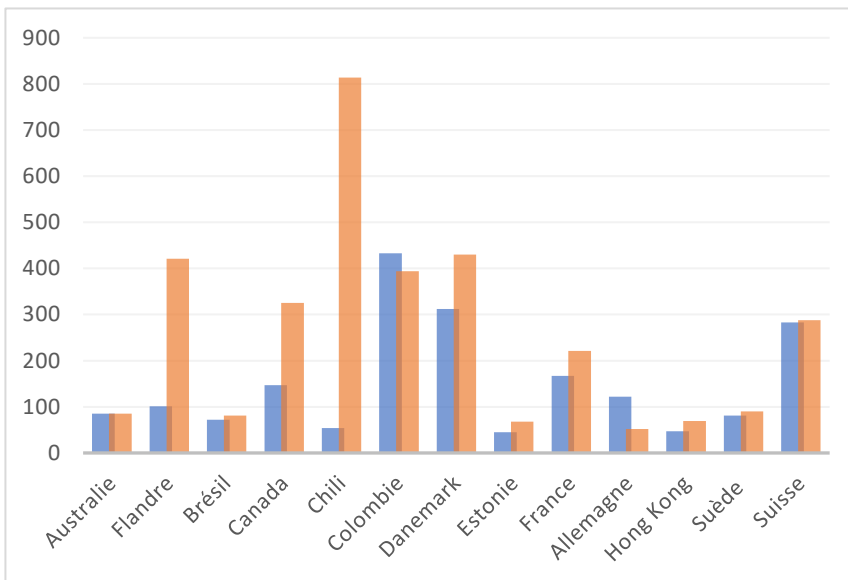
Depuis 2022, le SSI/CIR produit des fiches d'information sur la RDO à la demande de plusieurs États européens. S'appuyant sur ces fiches, le processus de collecte de données s'est davantage systématisé à partir de 2023. **En 2024, le SSI/CIR a lancé la collecte systématique de données sur les demandes de RDO pour l'année 2023.** Pour l'ensemble des données de 2024, le SSI/CIR a reçu des informations de plus de 24 Autorités centrales d'adoption, ainsi que d'autres entités (publiques) représentant à la fois les États d'origine et les États d'accueil, y compris des Autorités centrales d'adoption fédérales et régionales (par exemple du Canada, du Mexique² et de la Suisse). Toutefois, l'exhaustivité des données est quelque peu incertaine. Par conséquent, l'analyse qui suit doit être interprétée avec prudence en raison de cette limitation, du nombre restreint de pays ayant pu fournir des données et du caractère récent de la collecte systématique de données. Dans ce contexte, la mise en place de mécanismes de notification plus centralisés et standardisés concernant les demandes de RDO renforcerait considérablement tant la fiabilité que la comparabilité des données. Une telle approche favoriserait l'élaboration de politiques davantage fondées sur des données factuelles et permettrait aux États de mieux évaluer les demandes, les besoins en ressources et les lacunes systémiques en matière d'accès à l'information. Cela est particulièrement pertinent dans les systèmes fédéraux ou décentralisés, mais aussi, plus largement, dans les contextes où les responsabilités en matière d'adoptions internationales et de services post-adoption sont partagées entre les Autorités centrales et les organismes d'adoption agréés.

Tout d'abord, il convient de noter que plusieurs États **agissent à la fois comme États d'accueil et États d'origine pour les demandes de RDO.** Comme observé en 2023, une part importante des dossiers concerne des adoptions nationales, par exemple au Canada (188 sur 325 dossiers), en Suisse (162 sur

² Le SSI a reçu des informations précieuses de la part de différents États mexicains concernant les demandes de RDO reçues. Cependant, étant donné que les données ne couvrent pas encore l'ensemble du territoire national et que seul un nombre limité de cas de RDO a été signalé, il a été décidé de ne pas inclure le pays dans le tableau ci-dessous afin de préserver la cohérence et la comparabilité globales.

288 dossiers), au Chili (783 sur 814 dossiers), en Colombie (100 sur 394 dossiers), en Estonie (60 cas sur 68 dossiers) et à Hong Kong (49 cas sur 69 dossiers). En outre, les demandes à l'échelle régionale, comme par exemple entre pays européens, ou entre la Nouvelle-Zélande et l'Australie, représentent également un volume conséquent.

Une autre tendance observée dans l'ensemble des États est que **les demandes de RDO sont généralement plus nombreuses que les dossiers d'AI**. En 2024, tous les États destinataires ayant fourni des données à la fois sur les dossiers d'AI et les demandes de RDO ont montré que ces dernières dépassaient les dossiers d'AI, parfois de manière significative. On peut citer comme exemples la Belgique (58 AI et 421 demandes de RDO dans la Communauté flamande), le Canada (152 AI et 325 demandes de RDO), le Danemark (10 AI et 430 demandes de RDO, hors novembre et décembre), la Finlande (51 AI et 350 demandes de RDO), la France (103 AI et 221 demandes de RDO), la Norvège (24 AI et 479 demandes de RDO) et la Suisse (37 AI et 288 demandes de RDO).



En outre, **le tableau n° 6** compare les données relatives aux demandes de RDO en 2024 (en orange) avec celles de 2023 (en bleu) : il montre une augmentation du nombre de demandes dans presque tous les pays et communautés ayant répondu aux deux enquêtes, tant dans les États d'origine que dans les États d'accueil, à l'exception de la Colombie et de l'Allemagne.

De plus, certains pays collectent et partagent des données ventilées sur l'âge des demandeurs de RDO. Dans l'ensemble de ces pays, les adultes

âgés d'environ 18 à 40 ans représentent le groupe le plus important de demandeurs. Par exemple, en Australie, le groupe le plus important est celui des 30–40 ans, suivi des 18–30 ans ; en Colombie, la plupart des demandeurs ont entre 18 et 30 ans ; et en France, l'âge moyen des demandeurs est d'environ 30 ans. En revanche, le Québec présente un profil de demandeurs plus âgés, la plupart ayant entre 60 et 69 ans, suivis par ceux âgés de 70 à 79 ans et de 50 à 59 ans. Ces variations peuvent s'expliquer par des différences dans les pratiques historiques de l'adoption internationale, par des améliorations récentes de l'accès aux dossiers, ou par des motivations liées à des étapes de la vie, telles que la recherche d'identité, des besoins médicaux, des transitions majeures de la vie ou le renouement avec ses racines culturelles ou familiales.

La diversité des motivations souligne que les processus de RDO sont guidés par des facteurs profondément personnels et variés. Cela se reflète également dans la grande diversité des types de demandes rapportées par les pays disposant de données ventilées. À cet égard, l'Irlande distingue les demandes de recherche de personnes des demandes d'informations, tandis que la Colombie classe les demandes selon plusieurs catégories : recherches, copies de documents et requêtes judiciaires. La Communauté flamande de Belgique illustre bien la transversalité des demandes de RDO, qui dépassent les seules problématiques des adoptés, avec une catégorisation détaillée distinguant entre les adoptés, les cas de naissance « sous-x », les personnes issues d'une insémination artificielle, les familles biologiques et adoptives, ainsi que d'autres personnes ayant des questions liées à l'identité.



Les résultats des demandes de RDO varient considérablement d'un pays à l'autre et dépendent souvent de facteurs tels que le nombre de cas, les obstacles pratiques à l'accès à l'information, la coopération et les cadres juridiques. Certains pays rendent compte de manière relativement détaillée du suivi des résultats. Par exemple, l'Estonie fait la distinction entre les contacts établis avec succès, l'impossibilité de localiser la personne, l'absence de consentement, le retrait de la demande ou les dossiers mal classés. Les Philippines et le Chili fournissent des ventilations des résultats, comprenant les catégories « abouti », « non abouti », « en cours » et autres. Plusieurs pays font également état de résultats partiels, tels que la localisation de parents biologiques sans établissement de contact.

Dans l'ensemble des pays, une tendance récurrente est la forte proportion de cas en cours ou non résolus, ainsi que la mesure dans laquelle les résultats dépendent de facteurs externes, tels que la disponibilité des dossiers et le consentement. De plus, certains pays mettent l'accent sur l'accompagnement plutôt que sur les résultats seuls, comme la Finlande qui propose l'accompagnement par des travailleurs sociaux, ce qui indique une évolution générale vers l'accompagnement parallèlement à la résolution des cas.

Les deux tableaux suivants, n° 7 et n° 8, offrent des perspectives complémentaires sur les tendances actuelles en matière de RDO en détaillant les informations fournies par les pays ayant partagé leurs données avec le SSI (classés par ordre alphabétique), notamment le nombre de demandes, le pays de la personne ou de l'entité requérante (c'est-à-dire OAA, AC ou autre) et l'État d'origine. Certains États ont fourni des informations supplémentaires telles que l'année de l'adoption, l'âge du demandeur et le résultat ou l'état d'avancement de la recherche. Le tableau n° 7 présente le nombre et les caractéristiques des demandes soumises dans les États d'accueil, reflétant la demande d'informations relatives à l'origine parmi les adoptés et leurs familles. En 2024, comme le montrent les tableaux ci-dessous, les États d'origine les plus courants en termes de nombre de demandes de recherche étaient la Corée du Sud, l'Inde, le Sri Lanka, le Brésil et la Colombie. Le tableau n° 8 fournit des informations sur les États d'origine, où les dossiers sont souvent conservés et où les réponses à ces demandes sont traitées. Prises dans leur ensemble, ces sources de données aident à identifier les tendances, les lacunes et les points de convergence ou de divergence dans les pratiques et les résultats entre les pays impliqués dans les adoptions internationales.

État d'accueil	Année	Nombre de demandes	Personne requérante	Principaux États d'origine	Commentaires
Australie ³	2024	85	Principalement des adoptés, mais également des familles adoptives	Principalement la Corée du Sud et les Philippines	Les données consolidées provenant des 8 autorités juridictionnelles australiennes montrent que la tranche d'âge la plus représentée parmi les demandes était celle des 30-40 ans (37), suivie par celle des 18-30 ans (31) et celle des 40-50 ans (10). Dans 55 cas, des informations identifiantes ont pu être communiquées.
Belgique (Communauté flamande) ^{4 5}	2024	Au total, 421 cas (dont 197)	Adoptés, familles adoptives, parents biologiques et	Inde, Belgique, France, Éthiopie, Corée du Sud	Les demandes concernant les origines en Flandre sont traitées par l'Afstammingscentrum, qui supervise différents types de dossiers liés aux

³ Informations fournies par Intercountry Adoption – Autorité centrale australienne, qui a consolidé les informations des huit autorités juridictionnelles.

⁴ Informations fournies par le Vlaams Centrum voor Adoptie (VCA), qui a transmis les informations recueillies par l'Afstammingscentrum. Il n'a pas été possible de vérifier s'il pouvait y avoir des chevauchements entre les données de la Flandre et de la Communauté française.

⁵ À la suite d'un appel public lancé le 23 novembre 2023, des adoptés, des parents adoptifs et des parents biologiques ayant des questions ou des préoccupations concernant les pratiques d'adoption se sont adressés à l'Autorité centrale flamande (VCA). À la fin de l'année 2024, 203



		adoptions nationales)	autres membres de la famille biologique		questions d'identité. En 2024, cela comprenait des demandes émanant de : 167 adoptés (103 adoptés à l'étranger, 54 adoptées sur le territoire national et 10 nées « sous-x ») ; 112 demandes concernant des informations généalogiques manquantes ou erronées (par exemple, des personnes nées d'une relation extraconjugale ou des personnes issues d'une famille monoparentale souhaitant retrouver l'autre parent) ; 25 personnes conçues par don de sperme ; 23 métis ; 9 parents biologiques (6 AI et 3 adoptions nationales) ; 5 parents adoptifs (4 AI et 1 adoptions nationales) ; 16 autres membres de la famille biologique (8 AI et 8 adoptions nationales) ; 15 donneurs ; 17 parents d'enfants conçus par don de sperme ; 17 cas qui n'ont pas encore été classés, et 15 cas qui n'entraient dans aucune de ces catégories.
Belgique (Communauté française)⁶	2024	94 (dont 42 adoptions nationales)	68 adoptés, 19 membres de la famille biologique, 7 descendants de la personne adoptée	Belgique, Inde, Rwanda, Burundi, Corée du Sud	La plupart des demandeurs étaient âgés de 41 à 60 ans, suivis par la tranche d'âge des 21 à 40 ans. Les motivations à l'origine d'une demande comprenaient une maternité/paternité récente, le décès des parents adoptifs, le désir de transmettre l'histoire pré-adoptive aux enfants, la recherche de frères et sœurs adoptifs, des soupçons d'irrégularités dans leur adoption, etc. Selon les données reçues, 22 demandes ont abouti à une réponse positive, 5 à une réponse négative, 20 ont été suspendues, 10 ont été réorientées et 37 sont toujours en cours.
Canada⁷	2024	325 (dont 188 adoptions nationales)	Principalement des adoptés, mais aussi des parents biologiques et d'autres membres de la famille biologique	Canada, Haïti, Chine, Colombie, Corée du Sud, Roumanie, Russie, Bolivie	Les demandes concernent un grand nombre d'adoptions nationales, ainsi que des adoptions internationales à l'étranger avec le Canada comme État d'origine. La plupart des demandeurs ont entre 60 et 69 ans, suivis par ceux âgés de 70 à 79 ans, puis de 50 à 59 ans.
Danemark⁸	2024 (hors nov. et déc.)	430	Adoptés (principalement des adultes), 153 demandes émanant de parents adoptifs et 3 de membres de la famille biologique	Corée du Sud, Inde, Éthiopie, Colombie, Chine, Sri Lanka, Afrique du Sud, Thaïlande, Vietnam	La plupart des demandes provenaient d'adoptés sud-coréennes et indiennes préoccupées par d'éventuelles irrégularités dans leur adoption. En 2024, des changements importants ont été apportés au système d'adoption et, à compter de novembre 2024, le The National Social Appeals Board a pris en charge les dossiers d'adoption internationale, à la suite de la cessation des

personnes au total s'étaient inscrites, dont 153 adoptés, 43 parents adoptifs et 7 parents biologiques. Les cas signalés couvraient un large éventail de pays d'origine, notamment l'Inde (50), la Belgique/France (41), l'Éthiopie (33) et la Corée du Sud (24).

⁶ Informations fournies par la Direction de l'Adoption – Autorité centrale communautaire (ACC). L'ACC a indiqué que les données ne comprennent actuellement pas les demandes adressées aux OAA, mais donnent plutôt un aperçu des demandes reçues par l'ACC. Il n'a pas été possible de vérifier s'il pouvait y avoir des chevauchements entre les données de la Flandre et de la Communauté française.

⁷ Informations fournies par les Services d'adoption internationale, ministère de l'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté du Canada, qui ont coordonné les informations des provinces et des territoires. Les informations provenant du Nouveau-Brunswick et du Nunavut n'ont pas été incluses.

⁸ Informations fournies par l'Autorité centrale danoise, sur la base des données recueillies par l'ancien organisme d'adoption agréé, Danish International Adoptions (DIA), qui était chargé de la collecte des informations relatives à la RDO. Le DIA a cessé ses activités le 31 octobre 2024 et a transféré ses dossiers à l'Autorité centrale danoise, the National Social Appeals Board / Ankestyrelsen.



					services de Danish International Adoptions, un ancien organisme d'adoption agréé qui était chargé de la collecte des informations relatives à la RDO avant le 31 octobre 2024.
Finlande ⁹	2024	350	Principalement des adoptés et des parents adoptifs, 7 demandes émanant de membres de la famille biologique	Russie, Thaïlande, Philippines, Colombie, Afrique du Sud, République de Chine, Éthiopie, Inde	Les résultats varient considérablement d'un pays à l'autre. Pour certains pays, les demandes de RDO sont courantes et des mécanismes sont en place, tandis que pour d'autres, comme la Russie, les processus de RDO sont actuellement suspendus. La Finlande soutient les adoptés en leur offrant la possibilité de discuter de leur situation avec des travailleurs sociaux.
France ¹⁰	2024	221	ND	Vietnam, Bulgarie, Colombie, Russie, Sri Lanka, Brésil, Madagascar, Corée du Sud, Inde, Roumanie	L'âge moyen des candidats est de 30 ans, seuls 9 candidats ayant moins de 18 ans.
Allemagne (Fédérale) ¹¹	2024	52 (dont 5 adoptions nationales)	ND	Corée du Sud, Éthiopie, Bulgarie, Inde	Les demandes peuvent être adressées aux autorités compétentes fédérales et régionales.
Irlande ¹²	2024	7 (et 35 demandes d'informations)	Adoptés	Roumanie, Russie, Ukraine, Vietnam	Une distinction est faite entre les demandes de recherche et les demandes d'informations adressées au service des archives de l'Autorité centrale irlandaise (35 en 2024).
Nouvelle-Zélande ¹³	2024	15	Adoptés et membres de la famille biologique	Australie, États-Unis, Irlande, Suisse, Japon	Les demandes comprennent les cas entrants et sortants et mettent en évidence les demandes d'aide traitées par le réseau SSI.
Norvège ¹⁴	2024	479	Adoptés, familles adoptives et familles biologiques	Colombie, Corée du Sud, Vietnam, Inde, Russie, Chine, Éthiopie, Bolivie, Argentine, Bangladesh, Brésil, Philippines, Bulgarie, Hongrie, Afrique du Sud, Pakistan et Pologne.	La Norvège distingue 134 demandes de RDO, 335 demandes concernant des documents d'adoption et 10 demandes de contact (demandes émanant de familles biologiques).
Suède ¹⁵	2024	90	Adoptés	Corée du Sud, Inde, Colombie, Chili et Sri Lanka	Un soutien est apporté aux adoptés à l'étranger depuis 2020 (uniquement pour les adoptés âgés de plus de 18 ans). Les résultats varient en fonction de la disponibilité du soutien et de la législation dans les pays d'origine, ainsi que de

⁹ Informations fournies par l'Office finlandais de l'adoption Valvira, qui recueille des informations auprès de différents prestataires de services d'adoption finlandais.

¹⁰ Informations fournies par l'Autorité centrale française, la Mission de l'Adoption Internationale.

¹¹ Informations fournies par l'Office fédéral de la justice, Bundesamt für Justiz, sur la base des informations recueillies par les Autorités centrales régionales. Veuillez noter qu'il n'est pas possible de garantir que les demandeurs ne contactent pas plusieurs autorités allemandes chargées de l'adoption, au lieu d'une seule. Pour des raisons de protection des données, les échanges concernant les noms n'est pas autorisé, ce qui peut entraîner des doublons ou des informations manquantes.

¹² Informations fournies par l'Autorité irlandaise chargée de l'adoption, *Údarás Uchtála na hÉireann*

¹³ Informations fournies par *Oranga Tamariki*, ministère de l'Enfance.

¹⁴ Informations fournies par le Norwegian Directorate for Children, Youth and Family Affairs, sur la base des données provenant de l'un des cinq bureaux régionaux de l'enfance, de la jeunesse et des affaires familiales (Est) qui recueille les demandes de RDO à l'échelle nationale, et qui a été créé en septembre 2023.

¹⁵ Informations fournies par la *Myndigheten för Familjerätt och Föräldraskapsstöd (MFoF)*.



					l'engagement personnel de l'adopté. L'autorité compétente suédoise a reçu des demandes des autorités compétentes de Roumanie et de Hongrie concernant des demandes émanant de familles biologiques, proposant également son soutien si l'adopté souhaitait établir un contact.
Suisse ¹⁶	2024	288 (dont 162 adoptions nationales)	Adoptés (250), parents biologiques (12), descendants des parents biologiques (26)	Sri Lanka, Inde, Brésil, Colombie, Corée du Sud, Suisse	La Suisse enregistre un nombre stable de demandes depuis 2018, compris entre 180 et 360 cas par an.

État d'origine	Années	Nombre de demandes	Demands de l'adopté	Demands de famille de naissance	Principaux pays demandeurs	Commentaires
Brésil ¹⁷	2024	81 (dont 11 adoptions nationales et 1 cas inconnu)	64 adoptés, dont 7 par l'Autorité centrale brésilienne et 4 par des Autorités centrales étrangères	0	France, Brésil, Suisse, Norvège, Italie, États-Unis	Les demandes de RDO sont enregistrées auprès de l'Autorité centrale administrative fédérale (ACAF) depuis 2018. L'Autorité centrale fédérale assure la coordination entre les Autorités centrales fédérales et étatiques ainsi qu'avec les tribunaux. En 2019, le Council of Brazilian Central Authorities a mis en place le traitement des demandes de RDO. En 2024, 26 demandes ont été clôturées, tandis que 55 restaient en cours. Des parents biologiques ont été retrouvés pour 1 demandeur ; dans 5 cas, les parents n'ont pas pu être localisés, et les recherches se sont poursuivies pour 75 cas.
Chili ¹⁸	2024	814 (dont 783 adoptions nationales)	Adoptés, familles adoptives et descendants	N/A	Chili, Allemagne, Italie, Argentine, Suède	Les informations sont enregistrées dans le système électronique d'adoption. Au total, 135 demandes ont visé à obtenir l'accès aux dossiers d'adoption, dont 51 ont abouti. Par ailleurs, 24 demandeurs ont cherché à retrouver leur famille biologique, parmi lesquels 3 ont réussi à établir un contact.
Colombie ¹⁹	2024	394 (dont 100 adoptions nationales)	342 adultes adoptés, 26 parents adoptifs, 24 demandes d'accès	2	Colombie, Norvège, Suède, Danemark, Espagne, États-Unis, France, Pays-Bas, Italie	Différents services sont proposés en fonction de la demande de l'adopté, et les résultats concrets de chaque dossier sont consignés. En 2024, 288 demandes de recherche de la famille biologique ont été enregistrées, ainsi que 80 demandes de copies de documents, 24 requêtes de droit de pétition et 2 cas de recherche de la famille biologique. La majorité des demandes ont été formulées par des personnes âgées de 18 à 30 ans (178), suivies par celles âgées de 30 à 40 ans (99) et de 40 à 50 ans (70).

¹⁶ Informations fournies par les Autorités centrales cantonales, sous la coordination de l'Office fédéral de la justice.

¹⁷ Informations fournies par l'Autorité centrale brésilienne, la Autoridade Central Administrativa Federal para Adoção e Subtração Internacional de Crianças e Adolescentes (ACAF).

¹⁸ Informations fournies par le Servicio de Protección Especializada a la Niñez y Adolescencia, sur la base des données du Sistema de Información Institucional de Adopción (SIIA).

¹⁹ Informations fournies par la Subdirección de Adopciones de l'Instituto Colombiano de Bienestar Familiar (ICBF)



El Salvador ²⁰	2024	8 (dont adoption nationale)	16 adoptés et 1 mère adoptive	1	Guatemala, Espagne, El Salvador	Une recherche a été finalisée avec des informations fournies, et 7 dossiers sont en cours. La majorité des demandes proviennent de personnes âgées de 18 à 34 ans.
Estonie ²¹	2024	68 (dont 60 adoptions nationales)	166	0	Estonie, États-Unis, Espagne, Irlande, etc.	Les résultats suivants ont été enregistrés : aucun consentement n'a été reçu pour communiquer le contact de la personne recherchée (9), les personnes recherchées n'ont pas pu être localisées (9), les coordonnées ont été transmises au demandeur (26, y compris les cas où la personne était décédée), les demandes ont été classées à la demande du demandeur (9) et les demandes ont été mal classées (14).
Hong Kong ²²	2024	69 (dont 49 adoptions locales)	55, 14 parents adoptifs	0	N.D.	Les résultats des recherches indiquent que 21 recherches ont abouti, tandis que 47 ont échoué.
Paraguay ²³	2024	5 (dont 3 adoptions nationales)	5	0	Paraguay, Chili, Espagne	En 2024, 2 des 5 dossiers ont été clôturés, tandis que 3 étaient toujours en cours.
Philippines ²⁴	2024	48	17 parents adoptifs, 13 enfants adoptés, 13 par des OAA étrangers, 3 par le SSI Pays-Bas, 1 par l'autorité compétente et 1 par une agence de placement	ND	États-Unis, Pays-Bas, Australie, Finlande, Canada, Italie, Irlande, France, Belgique, Danemark, Norvège, Suède	Sur les 48 dossiers ouverts en 2024, 13 ont abouti, 4 ont échoué, 1 demandeur a décidé de ne pas poursuivre, 5 étaient en attente d'éventuelles retrouvailles et 25 étaient soit en cours, soit en attente de la soumission du formulaire de services post-adoption.
Vietnam ²⁵	2024	14	ND	ND	France, Suède, Suisse, Norvège, Irlande, Italie et Canada	La famille biologique a été retrouvée dans 2 cas.
Togo ²⁶	2024	1	Famille adoptive	0	Allemagne	-

Réflexions du SSI/CIR sur les données 2024 de l'AI et de la RDO

Adoption internationale

Les tendances en matière d'adoption internationale doivent être replacées dans le contexte plus large des évolutions mondiales qui touchent les enfants et les familles. En 2024, la situation des enfants à l'échelle mondiale restait profondément préoccupante. Les conflits en cours dans des régions telles que l'Ukraine, la Palestine, le Soudan et autres ont accru les risques pour les enfants, en particulier dans le cadre des déplacements transfrontaliers, augmentant ainsi le risque de pratiques d'adoption illicites. Les déplacements massifs, l'instabilité économique et les effets croissants du changement climatique ont

²⁰ Informations fournies par la Procuraduría General de la República de El Salvador, sur la base des données de l'Oficina para Adopciones.

²¹ Informations fournies par le the Children's Welfare Department Estonia.

²² Informations fournies par le Social Welfare Department Hong Kong.

²³ Informations fournies par la Dirección General del Centro de Adopciones (DGCA).

²⁴ Informations fournies par le National Authority for Child Care (NACC).

²⁵ Informations fournies par le Department of Public Records Administration du ministère de la Justice.

²⁶ Informations fournies par le Comité national d'adoption d'enfants au Togo (CNAET).



encore accru la pression sur les familles et les communautés à travers le monde. Plus d'un milliard d'enfants vivent dans une pauvreté multidimensionnelle et les deux tiers des indicateurs des Objectifs de développement durable liés aux enfants sont en retard sur les objectifs, ce qui constitue des signes inquiétants d'une dépriorisation mondiale des droits de l'enfant ([UNICEF 2024](#)).

Des préoccupations similaires surgissent dans les contextes où des États dont les systèmes juridiques sont fondés sur la charia ou influencés par celle-ci. Par exemple le Maroc, le Pakistan ou le Nigeria (États du nord), continuent de figurer parmi la liste des principaux États d'origine des AI en 2024, malgré l'interdiction de l'adoption et/ou l'absence de systèmes d'adoption formels (voir la publication du SSI de 2024 pour plus d'informations sur ce sujet : [Principes permettant de s'assurer que le placement transfrontière en kafalah est conforme à l'intérêt supérieur de l'enfant](#)). De même, les AI impliquant des États non contractants, tels que Taïwan ou le Nigeria, soulignent la nécessité de poursuivre les efforts visant à renforcer les garanties et à assurer la conformité avec les normes internationales. Des préoccupations persistent également concernant les cas d'AI liés à des pays où des moratoires restent en vigueur, où des réformes sont en cours ou où les AI ont été suspendues.

Compte tenu de l'attention soutenue portée ces dernières années aux pratiques passées en matière d'AI, l'année 2024 a vu une augmentation du nombre de processus en cours ou nouvellement initiés, visant à examiner ces pratiques historiques, sous l'impulsion tant de réformes étatiques que d'acteurs non gouvernementaux. Parmi les exemples de ces investigations en cours en 2024, on peut citer des initiatives en Corée du Sud ([Commission Vérité et Réconciliation](#)), [en Suède](#) (enquête gouvernementale sur le système d'adoption internationale de la Suède), en [Belgique](#) (dispositif d'accompagnement et de réexamen des dossiers de RDO des adoptés soutenu par le gouvernement), aux [Pays-Bas](#) (travail d'archivage et d'analyse des dossiers mené par FIOU pour les adoptés du Chili, parallèlement à des [réformes](#) générales faisant suite aux enquêtes sur l'AI menées les années précédentes), [au Danemark](#) (enquête commandée par l'État sur les AI en provenance de Corée du Sud), [en France](#) (rapport Interministériel sur les pratiques illicites en matière d'adoption internationale), [en Suisse](#) (projet de recherche commandé par deux cantons suisses (Zurich et Thurgovie) sur les pratiques d'adoption internationale) et [en Norvège](#) (rapport gouvernemental sur les cas d'AI en Équateur et en Colombie, publié en janvier 2025). Ces initiatives marquent un tournant vers un système qui reconnaît de plus en plus les lacunes structurelles et les préjudices passés, contribuant à renouveler les appels en faveur de la transparence, de la responsabilité et de l'accès à des recours efficaces pour les personnes concernées.

Dans le même temps, la prise de conscience du passé a continué de façonner l'avenir de l'AI en 2024, des pays tels que [la Chine](#) et [les Pays-Bas](#) ayant suspendu (ou signalé leur intention de suspendre) leurs programmes. Ces évolutions reflètent une réévaluation plus approfondie du rôle de l'AI au sein des systèmes plus larges de protection de l'enfance, l'accent étant davantage mis sur la préservation de la famille, la subsidiarité et le renforcement des réponses nationales.

Ces évolutions nationales s'accompagnent d'efforts plus larges au niveau international visant à renforcer les cadres juridiques traitant de l'exploitation liée aux AI. À titre d'exemple, en mai 2024, le Conseil de l'Union européenne et le Parlement européen ont officiellement adopté [la directive 2024/1712](#), élargissant le champ d'application du cadre législatif de l'UE en matière de lutte contre la traite des êtres humains afin d'y inclure explicitement l'exploitation liée à l'adoption illégale.

Dans ce contexte, l'AI fait l'objet d'un regard de plus en plus critique au sein du cadre général de la protection de l'enfance, et est de plus en plus remise en question en tant que mesure susceptible, dans certains contextes, de porter atteinte aux droits des enfants plutôt que de les respecter. L'AI est



désormais davantage considérée comme une mesure de dernier recours, à n'envisager que lorsqu'il est démontré qu'elle sert l'intérêt supérieur de l'enfant.

Il est toutefois essentiel de noter que ces réévaluations de l'AI s'inscrivent dans un contexte où les analyses des pratiques actuelles sont souvent marquées par l'héritage des pratiques passées, parfois sans investissement équivalent dans le renforcement des systèmes contemporains de protection de l'enfance. L'examen des lacunes historiques, voire la suspension des AI, ne résout pas en soi les défis sous-jacents en matière de protection de l'enfance ; il doit s'accompagner d'efforts soutenus pour renforcer les systèmes nationaux, notamment la préservation et le soutien de la famille ainsi que les options de prise en charge alternative basées sur la famille, de même que d'un plaidoyer continu pour garantir que les droits et les besoins des enfants continuent d'être pris en compte de manière adéquate. Dans la pratique, les systèmes de protection de l'enfance, tant dans les États d'origine que dans les États d'accueil, continuent de fonctionner avec des ressources très limitées et des capacités inégales, une situation aggravée dans de nombreux contextes par des pressions plus générales sur les budgets publics alloués aux services destinés aux familles et à l'enfance.

Dans le même temps, il convient d'accorder une attention croissante aux risques liés à l'augmentation d'autres mouvements transfrontaliers d'enfants, notamment par le biais de la maternité de substitution, de la kafalah et/ou des tentatives de regroupement familial. Ces évolutions soulèvent des défis réglementaires complexes, en particulier lorsque les garanties ou leur mise en œuvre restent limitées, ce qui crée des risques potentiels de violations des droits. Ensemble, ces tendances soulignent l'importance de systèmes de protection de l'enfance solides comme garde-fous contre les risques tant anciens qu'émergents dans les contextes transfrontaliers.

Pour l'avenir, ces observations soulignent la nécessité d'examiner si la réduction des AI s'accompagne systématiquement d'un renforcement effectif des systèmes nationaux de protection de l'enfance, tant dans les États d'origine que dans les États d'accueil. De plus, les variations dans les méthodes de collecte de données sur les AI continuent de limiter la comparabilité et la profondeur de l'analyse. Ces variations mettent en évidence le défi plus large que pose l'incohérence des normes de collecte et de communication des données, qui peut entraver une analyse exhaustive, une compréhension plus approfondie des pratiques en matière d'AI et le développement de services de soutien fondés sur des données factuelles. Enfin, la nécessité de reconnaître les impacts à long terme des pratiques passées, notamment en matière d'identité, de consentement et de préservation des liens culturels et familiaux, devient de plus en plus évidente et devrait s'accompagner des services de soutien nécessaires.

Recherche des origines

Le domaine de la recherche des origines continue de s'étendre tant en ampleur qu'en visibilité. Dans de nombreux contextes, le nombre de demandes dépasse désormais celui des AI, reflétant une prise de conscience accrue du droit à l'identité et une demande croissante de la part des adoptés et de leurs familles. Cependant, le développement des systèmes de RDO reste inégal. Alors que certains États ont mis en place des cadres complets, comprenant des services spécialisés et une collecte de données détaillée, d'autres en sont encore aux premiers stades de la reconnaissance et de la mise en œuvre de ces droits. Les variations dans les cadres juridiques, les capacités institutionnelles et l'accès à l'information continuent de façonner la manière dont les processus de recherche des origines sont menés dans la pratique.

Il est important de noter que les États d'accueil considèrent de plus en plus que la recherche des origines ne se limite pas aux seules demandes de renseignements sur la famille. Les questions d'identité et d'origines sont progressivement reconnues comme couvrant un éventail plus large d'expériences



vécues. Un nombre croissant de personnes, notamment les adoptés au niveau national, les personnes conçues par don de gamètes, les donneurs, les personnes élevées dans des familles monoparentales et celles nées dans d'autres circonstances affectant la connaissance de leurs origines (comme dans le cadre d'accords de maternité de substitution), cherchent également à accéder à des informations sur leur identité et leur histoire familiale. Cette évolution plus large souligne la nature transversale du droit à l'identité et la nécessité d'adopter des approches inclusives, cohérentes et fondées sur les droits pour traiter ces questions.

Parallèlement, ces dernières années ont vu une diversification des méthodes utilisées pour rechercher ses origines, reflétant à la fois les avancées technologiques et l'évolution des pratiques dans ce domaine. Cette évolution met également en évidence la nécessité d'étudier plus en profondeur et de mieux comprendre les différentes méthodes et méthodologies utilisées dans les processus de RDO, notamment quelles approches sont efficaces, dans quelles conditions et avec quelles garanties. Dans ce contexte, les tests ADN et les bases de données génétiques utilisés pour retracer les liens biologiques et familiaux semblent constituer une ressource potentiellement précieuse, en particulier dans les situations où la documentation est incomplète, indisponible ou affectée par des pratiques d'adoption illicites ou illégales du passé. Dans le même temps, l'utilisation et le cadrage des approches fondées sur l'ADN soulèvent des questions importantes qui nécessitent une réflexion plus approfondie, notamment en ce qui concerne les normes d'interprétation, l'accès et le consentement, la protection des données, l'accompagnement et le soutien psychosocial, ainsi que l'élaboration de lignes directrices éthiques et opérationnelles appropriées. En 2025, le SSI a été chargé d'étudier l'utilisation des tests ADN, leurs cadres juridiques et leur fonctionnement opérationnel dans le cadre d'une brève étude (disponible en français, sur demande) visant à cartographier et à analyser l'utilisation émergente des tests ADN dans le contexte de la RDO, à travers un examen comparatif des cadres juridiques, des pratiques et des considérations éthiques dans différents pays. Elle combine des données recueillies auprès des parties prenantes et des recherches documentaires pour fournir un aperçu des approches réglementaires, des conditions d'accès et des mécanismes de soutien existants.

Dans le même temps, de nombreux adoptés continuent d'engager des processus de recherche informels, notamment via les réseaux sociaux, les communautés en ligne ou le contact direct avec d'anciens établissements d'accueil dans leur pays d'origine. Ces voies informelles reflètent l'urgence, les lacunes des systèmes formels ou l'accès limité aux dossiers officiels, mais elles peuvent également comporter des risques importants pour l'adopté et sa famille biologique, notamment l'exposition à des informations inexactes ou incomplètes, le manque de soutien psychosocial, des préoccupations en matière de vie privée et l'absence de garanties pour protéger toutes les parties concernées.

Une autre tendance notable est le passage progressif de systèmes d'adoption internationale centrés sur le placement d'enfants vers des dispositifs plus larges de « gouvernance post-adoption ». Cela reflète une prise de conscience croissante du fait que les responsabilités liées à l'adoption s'étendent au-delà du temps et des frontières. De plus en plus, les services d'accompagnement post-adoption intègrent le conseil, l'accompagnement, un engagement à long terme parallèlement au traitement des dossiers, ainsi que la coopération entre États. Néanmoins, des défis importants persistent, notamment l'accès limité aux dossiers, les cas non résolus, les difficultés liées au consentement, la coopération transfrontalière et la reconnaissance limitée des titulaires des droits, qui tend souvent à négliger les familles biologiques.



À l'avenir, le renforcement de la coopération transfrontalière et la facilitation des échanges de bonnes pratiques seront essentiels pour garantir des processus de RDO efficaces et respectueux des droits. Si l'article 30 de la Convention de La Haye sur l'adoption internationale fournit une base importante, sa mise en œuvre pratique nécessite des procédures plus claires, des ressources adéquates et une collaboration soutenue entre les États. Dans ce contexte, des orientations supplémentaires pourraient être utiles, en particulier en ce qui concerne l'accompagnement de toutes les personnes concernées, y compris les familles biologiques, tout au long du processus de RDO. Ces processus se limitent rarement à une seule interaction, mais s'étendent souvent dans le temps, nécessitant un soutien minutieux, continu et multiforme qui tienne compte des implications émotionnelles, sociales et juridiques à long terme. Il restera essentiel d'assurer la continuité du soutien et de maintenir des garanties éthiques solides. Avant tout, les politiques et les pratiques doivent rester fondées sur les droits et s'appuyer sur les expériences vécues des adoptés et de leurs familles.

Tendances clés pour 2024

Tendances en matière d'adoption internationale

- Le nombre total d'AI a légèrement diminué, poursuivant ainsi sa tendance à la baisse sur le long terme (environ -80 % sur une décennie). La configuration générale des principaux États d'origine et des États d'accueil est restée relativement stable, avec des baisses marquées dans plusieurs États d'accueil et des hausses modérées dans d'autres.
- Les efforts se poursuivent pour mettre en œuvre les normes en matière d'AI, mais les AI en provenance d'États non contractants persistent, tout comme les zones grises (par exemple, les « adoptions » en provenance de pays appliquant la charia ; les normes appliquées aux AI ; les situations d'urgence).
- Le profil des enfants adoptés reste relativement stable, la plupart des enfants adoptés étant âgés de 1 à 4 ans, et les AI d'enfants en bas âge étant très limités.
- Les États d'origine signalent une proportion croissante d'enfants à des besoins spécifiques, bien que cela soit moins visible dans les données des États d'accueil, ce qui démontre un manque de définitions harmonisées et de données ventilées.
- La grande variabilité des méthodes et des catégories de collecte de données continue d'entraver la comparabilité et l'élaboration des politiques, en particulier les AI intrafamiliales qui sont documentées de manière incohérente.

Tendances en matière de recherche des origines

- Les demandes de RDO ont augmenté et dépassent le nombre d'AI dans presque tous les pays déclarants, tant dans les États d'accueil que dans les États d'origine.
- Les pays incluent de plus en plus souvent une catégorisation plus détaillée des demandes de RDO, ce qui témoigne d'efforts accrus en matière de collecte de données, mais des lacunes dans la couverture des données et des méthodologies encore hétérogènes persistent.



- On observe un profil diversifié des demandeurs, tant en termes d'âge que de motivation. Les demandeurs sont le plus souvent des adultes jeunes ou d'âge moyen, mais il existe quelques exceptions.
- Les résultats des demandes de RDO restent incertains et souvent sans issue. Parallèlement, l'importance des services d'accompagnement et de soutien est de plus en plus reconnue. Cependant, cette évolution est inégale et l'augmentation globale des demandes de RDO ne se traduit que partiellement par la mise en place de programmes publics spécifiques et de services de soutien. Les lacunes persistantes soulignent la nécessité de procédures harmonisées, d'un meilleur partage des données et de systèmes de soutien transfrontaliers coordonnés.



Service Social International – Secrétariat général
32, Quai du Seujet
Genève 1201 – Suisse
www.iss-ssi.org

Pour plus d'informations : irc-cir@iss-ssi.org

Tous droits réservés.
Toute reproduction, copie ou diffusion de cette lettre d'information (intégrale ou partielle)
est soumise à
l'accord préalable du SSI/CIR et/ou de ses auteurs.

ⁱ Lorsque la source n'est pas expressément mentionnée, les statistiques communiquées à la [Conférence de La Haye de droit international privé \(HCCH\)](#) ont été utilisées.

ⁱⁱ Ces [statistiques](#) sont basées sur l'exercice fiscal tel qu'il est appliqué aux États-Unis (du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024).

ⁱⁱⁱ Les statistiques sur les adoptions internationales pour les années 2016 à 2023 ont été fournies au SSI/CIR par l'Autorité centrale italienne ; pour 2024, ce sont les statistiques communiquées à la HCCH qui ont été utilisées.

^{iv} Les données pour 2022–2024 sont basées sur les statistiques communiquées au SSI/CIR par l'Autorité centrale fédérale espagnole en matière d'adoption, le *Ministerio de Juventud e Infancia*, concernant toutes les *comunidades autónomas*, et également fournies par le pays à la HCCH.

^v D'autres sources ont été utilisées par le passé. Les statistiques pour 2015–2018 ont été obtenues auprès de l'Autorité centrale fédérale canadienne. Les données pour 2014, 2019, 2022 et 2024 ont été fournies par le pays à la HCCH. Les statistiques de 2023 ont été communiquées au SSI/CIR par l'Autorité centrale fédérale canadienne à la suite d'un changement dans le système de collecte des données en 2024.

^{vi} Les données sont basées sur les statistiques fournies par le pays à la HCCH. Voir également le Rapport statistique national 2024 produit par l'Autorité centrale française ([site web de la MAI](#)).

^{vii} Le SSI/CIR inclut la Belgique dans son recueil de statistiques depuis 2014. Différentes sources ont été utilisées par le passé : les statistiques fournies par le pays à la HCCH pour les années 2014, 2017, 2019 et 2022. En 2015, 2018, 2020 et 2021, les statistiques ont été fournies par l'Autorité centrale fédérale belge, le [Service public fédéral Justice](#). Pour 2016, les données ont été fournies par les Autorités centrales de la Communauté française et de la Communauté flamande. Pour la période 2022–2024, le SSI/CIR a reçu des données des trois Autorités centrales chargées de l'adoption et a choisi de présenter les données fournies par l'Autorité centrale fédérale belge, telles qu'elles ont été transmises à la HCCH.

^{viii} Pour la période 2014–2019, le SSI/CIR a utilisé diverses sources (*Statistisches Bundesamt*, statistiques fournies par le pays à la HCCH). Pour la période 2020–2024, l'Autorité centrale fédérale allemande, le *Bundesamt für Justiz*, a fourni les statistiques présentées dans le tableau tant le SSI/CIR qu'à la HCCH.

^{ix} Pour la période 2017–2019, les statistiques ont été fournies par l'Autorité centrale suédoise. Les données pour les années 2016 et 2020–2024 sont basées sur les statistiques fournies par le pays à la [HCCH](#).

^x Le SSI/CIR a choisi d'inclure la Finlande à partir de l'année 2020 dans la compilation de ses statistiques. Afin de ne pas fausser les statistiques publiées ces dernières années par le SSI/CIR, les statistiques des années précédentes (2012–2019) ne sont pas incluses dans le total mais sont disponibles via le [lien suivant](#). Les données sont basées sur les statistiques fournies par le pays à la [HCCH](#), bien qu'en 2021, elles aient été établies à partir d'informations supplémentaires fournies par le Conseil finlandais de l'adoption.

^{xi} Les données pour 2022, 2023 et 2024 ont été fournies au SSI/CIR par le ministère de la Justice et de la Sécurité, Autorité centrale néerlandaise pour les questions internationales relatives aux enfants. Voir également [le rapport](#) en néerlandais ici.

^{xii} Voir [les statistiques](#) publiées sur le site web de l'Autorité centrale fédérale suisse en matière d'adoption, basées sur les informations fournies par les autorités centrales cantonales en matière d'adoption.

^{xiii} Pour 2024, les statistiques australiennes couvrent les adoptions internationales réalisées entre le 1^{er} juillet 2023 et le 30 juin 2024 ; pour plus d'informations, le [rapport suivant](#) peut être consulté. Les mêmes périodes s'appliquent aux statistiques présentées de 2020 à 2023 ; voir également les données sur [le site web de la HCCH](#).

^{xiv} Le SSI/CIR a choisi d'inclure la Nouvelle-Zélande à partir de l'année 2020 dans la compilation de ses statistiques. Afin de ne pas fausser les statistiques publiées ces dernières années par le SSI/CIR, les statistiques des années précédentes (2014–2019) ne sont pas incluses dans le total mais sont disponibles via le [lien suivant](#). Les statistiques pour 2020–2024 sont basées sur l'exercice fiscal tel qu'il est appliqué en Nouvelle-Zélande, qui s'étend du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020. Pour [2024](#), les statistiques néo-zélandaises couvrent donc les adoptions internationales réalisées entre le 1^{er} juillet 2023 et le 30 juin 2024.

^{xv} Le SSI/CIR a décidé d'inclure la Grèce dans la compilation de ses statistiques à partir de l'année 2024.

^{xvi} Les données pour 2019 sont basées sur les statistiques fournies par le pays à la HCCH. Les données pour 2020–2024 ont été fournies au SSI/CIR par l'Autorité centrale norvégienne, la *Direction norvégienne de l'enfance, de la jeunesse et des affaires familiales (The Norwegian Directorate for Children, Youth and Family Affairs)*.

^{xvii} Le SSI/CIR a décidé d'inclure l'Irlande à partir de l'année 2020 dans la compilation de ses statistiques. Afin de ne pas fausser les statistiques publiées ces dernières années par le SSI/CIR, les statistiques des années précédentes (2014–2019) ne sont pas incluses dans le total mais sont disponibles via le [lien suivant](#). Différentes sources ont été utilisées par le passé : les données pour 2021 ont été obtenues sur le site web de la HCCH, et celles pour 2022, 2023 et 2024 ont été fournies au SSI/CIR par l'Autorité centrale irlandaise en matière d'adoption, *Údarás Uchtála na hÉireann*.

^{xviii} Les données pour 2019–2024 ont été fournies au SSI/CIR par l'Autorité centrale danoise, *Ankestyrelsen*.

^{xix} Le SSI/CIR a choisi d'inclure Monaco à partir de l'année 2022 dans la compilation de ses statistiques. Les données pour 2022–2024 ont été fournies au SSI/CIR par l'Autorité centrale monégasque en matière d'adoption.

^{xx} Lorsqu'aucune source n'est spécifiquement indiquée, les statistiques sont basées sur celles des principaux États d'accueil. Le SSI/CIR a choisi ici de proposer un aperçu des États d'origine ayant réalisé au moins 20 adoptions internationales au cours de l'année 2024. Des écarts avec les statistiques fournies par les États d'origine à la HCCH peuvent exister et être liés aux différentes méthodes de comptabilisation d'une adoption internationale entre les États d'origine et les États d'accueil.

^{xxi} Il convient de noter que les [statistiques fournies par le pays à la HCCH](#) font état de 449 adoptions internationales entre 2023 et 2024.

^{xxii} Il convient de noter que les [statistiques fournies par le pays à la HCCH](#) font état de 330 adoptions internationales en 2024.

^{xxiii} Il convient de noter que les [statistiques fournies par le pays à la HCCH](#) font état de 212 adoptions internationales en 2024.

^{xxiv} Il convient de noter que les [statistiques fournies par le pays à la HCCH](#) font état de 226 adoptions internationales en 2024.

^{xxv} Il convient de noter que les [statistiques fournies par le pays à la HCCH](#) font état de 157 adoptions internationales en 2024.

^{xxvi} Aucune statistique n'a été fournie par le pays à la HCCH en 2024 ; toutefois, les statistiques fournies en 2023 à la HCCH font apparaître un écart notable avec 248 adoptions internationales.

^{xxvii} Il convient de noter que les [statistiques fournies par le pays à la HCCH](#) font état de 97 adoptions internationales en 2024.

^{xxviii} Il convient de noter que les [statistiques fournies par le pays à la HCCH](#) font état de 64 adoptions internationales en 2024.

^{xxix} Ce pays a été ajouté à nouveau en 2023. Les données antérieures à 2021 ne sont pas disponibles pour le SSI/CIR.

^{xxx} Ce pays a été ajouté en 2019.

^{xxxi} Ce pays a été ajouté en 2019.

^{xxxii} Ce pays a été ajouté en 2024. Les statistiques des années précédentes sont communiquées [par le pays à la HCCH](#). Il convient de noter que 16 adoptions internationales sont mentionnées pour 2024.

^{xxxiii} Ce pays a été ajouté en 2019.

^{xxxiv} Ce pays a été ajouté en 2022.

^{xxxv} Ce pays a été ajouté en 2024.

^{xxxvi} Ce pays a été ajouté en 2022.



^{xxxvii} Ce pays a été ajouté en 2024. Dans les informations communiquées directement par le pays au SSI/CIR, 16 adoptions internationales ont été enregistrées.